

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

---

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 281

présenté par

M. Dolez, Mme Bello, Mme Buffet et M. Candelier

## ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 61 à 106.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les dispositions relatives au congé de proche aidant. Cette nouvelle architecture à trois niveaux préfigure l'inversion de la hiérarchie des normes au détriment des droits des salariés. Loin de simplifier le code du travail, la réécriture proposée alourdit les textes actuellement en vigueur.